

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
24/03/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoint au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Brigitte STREIFF, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

=====

POINT 2026-24 – Création du Comité Social Territorial (CST) local et désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, fusionnant les anciens comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CST est une instance consultative ou s'exerce le droit à la participation des agents, pour les questions collectives liées aux conditions et à l'organisation du travail.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger au CST.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-1 et suivants ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif des agents municipaux constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ;

CONSIDERANT que le mandat des représentants du Conseil Municipal au sein du CST prend fin à la date du renouvellement total du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des représentants du personnel au sein du CST élus lors des élections professionnelles de décembre 2022 est de quatre ans ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un CST local pour la durée du mandat et de désigner les seuls représentants du Conseil Municipal y siégeant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CREER un Comité Social Territorial local en appliquant le paritarisme numérique ;

DE FIXER le nombre de représentants siégeant au CST à :

- 5 représentants titulaires du Conseil Municipal et à 5 représentants suppléants ;
- 5 représentants titulaires du personnel municipal et à 5 représentants suppléants ;

DE DESIGNER des conseillers municipaux siégeant au CST de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BICEGO	Armelle CHAMPLON
Hervé BOURGUIGNON	Bernadette LAPAQUE
Claudie FUZEWSKI	Yann MAUCOURT
Maryse GLEMET	Michel SCHALLER
Michel LUTZ	Michelle WIBRATTE

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST.

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité des voix (24 voix POUR / 5 voix CONTRE)

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 31/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

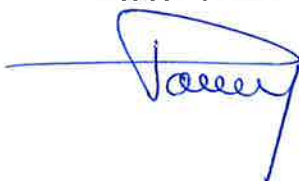
057-215704875-20260331-2026-24DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Notification : 02/04/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.